

Annexe 2 : Avis et délibération des communes sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031

Brive la Gaillarde, le 10 février 2025

Objet : Avis relatif au projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglo de Brive

Dossier suivi par Anaïs Cuquel

Monsieur le Président,

En tant que Personne Publique Associée et à la lecture de votre document, le Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) n'a aucune observation à formuler.

Le travail en transversalité a permis l'élaboration d'un document cohérent et compatible avec les orientations actuelles de notre révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) mais également du SCoT en vigueur.

Le SEBB émet donc un **AVIS FAVORABLE** au projet de PLH transmis.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président,

Christian PRADAYROL



Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoir(s) : 7

Date de la convocation : 26/02/2025

Date de publicité de la convocation :

26/02/2025

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012

L'an **deux mil vingt cinq, le cinq mars, à 18h15**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Jean-Philippe BOSSELUT**.

Étaient présents : M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Pascal CASTELLI, Mme Joëlle GOULMY, M. Philippe BATISTA, Mme Catherine LÉVÉQUE CHEVREUIL, M. Jacques GUÉRY, Mme Cathy VINATIER, M. Alain GENESTE, Mme Josette DELPY, M. Michel ESCURAT, M. Alain MAURY, Mme Eliane LACHAMBRE, M. Thierry COUTURIER, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Karine NICOLAU, Mme Monique MAS, Mme Francine PONS, M. Bruno MAGNANT, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : Mme Nicole ROUSSIE, Mme Catherine CRAMIER, M. Patrick CHANOURDIE, M. Patrick LAMOTHE, M. Jérôme CHAMBEAUD, Mme

Martine BORDON, Mme Marie-Claude REYNAL.

Était absent non excusé : M. Franck CHAUCHEPRAT.

Procurations : Mme Nicole ROUSSIE en faveur de Mme Josette DELPY, Mme Catherine CRAMIER en faveur de Mme Laurence RAFFAILLAC, M. Patrick CHANOURDIE en faveur de Mme Karine NICOLAU, M. Patrick LAMOTHE en faveur de Mme Joëlle GOULMY, M. Jérôme CHAMBEAUD en faveur de M. Philippe BATISTA, Mme Martine BORDON en faveur de M. Bruno MAGNANT, Mme Marie-Claude REYNAL en faveur de Mme Eliane LACHAMBRE.

M. Philippe BATISTA est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : avis sur le Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui oriente, programme et met en œuvre la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal pour une durée de six ans. Il vise à répondre aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer la performance énergétique de l'habitat ainsi que l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

La commune d'Ussac est soumise aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) depuis 2009. Le contrat de mixité sociale, proposé par le Préfet aux communes carencées, précise les moyens que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre les 20 % de logements sociaux. Actuellement, le taux de logements sociaux à Ussac est de 4,51 % au 1er janvier 2023.

Le projet de PLH 2026-2031 fixe les objectifs suivants pour la commune :

- Production de 32 logements sociaux par an.
- Production de 37 logements tous types confondus.

Contexte et Enjeux :

Le PLH doit faciliter les communes à remplir leurs obligations SRU. Ces obligations suivent un calendrier triennal indépendant. Pour Ussac, une politique de mixité sociale doit être en adéquation avec

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025

Accusé de réception en préfecture
019-211927405-20250305-MA-DEL-2025012-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

l'emploi, le transport et les services nécessaires à l'accueil des populations, afin d'éviter de déséquilibrer le tissu social.

Le projet de PLH comprend :

- Un diagnostic des marchés locaux du foncier et du logement.
- Un document d'orientation énonçant les principes et objectifs du programme.
- Un programme d'actions détaillé, définissant les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre.

Orientations Stratégiques :

1. Tendrer vers la sobriété foncière :

- Lutter contre la vacance des logements.
- Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain.
- Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'EPF de Nouvelle-Aquitaine.

2. Améliorer la qualité du parc existant :

- Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant.
- Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

3. Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale :

- Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée.
- Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM.
- Renforcer l'offre de logement pour les jeunes et les personnes âgées.

4. Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat :

- Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier.
- Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat.
- Animer le PLH dans une dynamique partenariale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- émet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.
- autorise le maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

VOTANTS : 26
FAVORABLE : 18
DEFAVORABLE : 8

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le



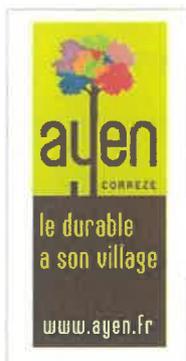
Pour extrait certifié conforme,
le maire,

S. Boisselut

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025

Accusé de réception en préfecture
019-211927405-20250305-MA-DEL-2025012-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211901509-20250207-202508-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'AYEN

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Dont pouvoirs : 0
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 31/01/2025
Date d'affichage : 11/02/2025
Délibération N° : MA-DEL-2025-008

L'an deux mil vingt cinq, le sept février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'AYEN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Ayen, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Hélène LACROIX**.

Étaient présents : Mme Hélène LACROIX, Mme Isabelle FROIDEFOND, M. Philippe RAUGEL, Mme Eliane MOUNEYRAC, M. Lionel DELORD, M. Jean Claude CHAUSSIN, M. Joël COMTESSE, Mme Delphine DEYZAC, M. Nicolas LACHAUD, Mme Francine MENDES, M. David MOURET, M. David TIGOULET, Mme Emmanuelle SOIRAT, M. Philippe TEYSSANDIER.

Excusés : Mme Florence DEROUAULT.

Procuration : -

Secrétaire : Mme Eliane MOUNEYRAC.

OBJET : Avis sur l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat de l'Agglo de Brive

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Madame le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- D'émettre un avis **favorable** sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Brive la Gaillarde et
publication par voie d'affichage le 11/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Hélène LACROIX



Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025



Cité gaillarde

2025 - 27

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Mercredi 19 février 2025
à 09h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf février à 09h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER, Maire.

La convocation a été établie et affichée le jeudi 13 février 2025.

PRESENTS :

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Madame Dominique EYSSARTIER (jusqu'à 11H40), Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Martine JOUVE, Monsieur Pierre MONTEIL, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Monsieur Jean PONCHARAL, Madame Hélène COURTARIE, Madame Fatima JACINTO, Madame Najat DELDOULI, Madame Sandrine MARTIN, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD, Madame Audrey BARTOUT, Madame Marine CURNIL-CORCORAL, Monsieur Ali GUVEN (jusqu'à 11H30), Monsieur Jean-Yves SOULIER, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Emilio CAMPOS, Madame Chloé HERZHAFT (jusqu'à 11H00).

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

| <u>Mandants</u> | <u>Mandataires</u> | <u>Date Procuration</u> |
|------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Madame Anne CLERGERIE | Monsieur Philippe LESCURE | 18/02/2025 |
| Madame Marie FINDELING | Madame Sandrine MARTIN | 06/02/2025 |
| Monsieur Franck PEYRET | Madame Najat DELDOULI | 17/02/2025 |
| Madame Sylvie BOEL | Monsieur Christian PRADAYROL | 17/02/2025 |
| Monsieur Steve CLOG DACHARRY | Madame Audrey BARTOUT | 18/02/2025 |
| Madame Carine VOISIN-TRENY | Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES | 15/02/2025 |
| Monsieur Julien BOUNIE | Madame Valérie TAURISSON | 14/02/2025 |
| Monsieur Alexandre BONNIE | Monsieur Philippe DELARUE | 18/02/2025 |
| Madame Shamira KASRI | Monsieur Emilio CAMPOS | 18/02/2025 |
| Monsieur Florian HURARD | Madame Chloé HERZHAFT | 19/02/2025 (jusqu'à 11H00) |
| Monsieur Ali GUVEN | Madame Marine CURNIL-CORCORAL | 19/02/2025 (à partir de 11h30) |
| Madame Dominique EYSSARTIER | Monsieur Frédéric SOULIER | 19/02/2025 (à partir de 11H40) |

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Madame Chloé HERZHAFT (à partir de 11H00).

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : AVIS DE LA COMMUNE DE BRIVE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'AGGLO DE BRIVE

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PRADAYROL, Conseiller Municipal

Date de publication : 21/02/2025

Signé numériquement
À : BRIVE (19100), Fr
Le : 21/02/2025 13:27:32
Ville de Brive La Gaillarde (VDB)
Le Maire de Brive
Frédéric SOULIER

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

Vu le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- accompagner le vieillissement de la population,
- améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- développer les petits logements,
- développer l'offre locative privée,
- développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- favoriser les résidents permanents,
- tendre vers la sobriété foncière,
- rénover le parc vieillissant,
- lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- **Action n°1** : Lutter contre la vacance des logements
- **Action n°2** : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- **Action n°3** : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- **Action n°4** : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- **Action n°5** : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- **Action n°6** : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- **Action n°7** : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- **Action n°8** : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- **Action n°9** : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- **Action n°10** : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- **Action n°11** : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- **Action n°12** : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- **Action n°13** : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- **Action n°14** : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- **Action n°15** : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- **Action n°16** : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- **Action n°17** : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux.

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- **Action n°18** : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- **Action n°19** : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- **Action n°20** : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Ce document cadre en matière d'habitat s'inscrit dans le projet de territoire décliné au travers de la Page Urbaine 2. Un rapport de compatibilité devra être assuré avec le PLU en cours de révision générale, lequel déclinera les actions appropriées pour tendre vers les objectifs fixés dans le PLH.

Il affiche des objectifs ambitieux en matière de production de logements pour la commune de Brive afin de conforter son rôle moteur et central au sein de l'Agglomération de Brive. La préservation du cadre de vie fait partie des priorités du PLH qui encourage notamment au travers des PLU la mobilisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine, dans un enjeu de sobriété foncière.

Il encourage les actions favorisant le maintien et l'accueil de nouveaux résidents, lesquelles trouvent déjà un écho au travers des aides à l'habitat en cœur de ville visant à attirer le résident/chaland.

Il est proposé au conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

ADOPTE par 39 voix POUR

3 ABSTENTIONS

PAUL ROCHE, CATHERINE GABRIEL, JEAN-YVES SOULIER
DE LA LISTE BRIVE NOTRE AVENIR

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Date de publication : 21/02/2025

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20250221-27-19022025-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025



2025-04

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le 
ID : 019-211903505-20250121-202504-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de CHABRIGNAC**

Séance du 20 janvier 2025
Date de convocation : 14 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq ; le vingt janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chabrignac, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc DUPUY

En exercice : 14
Nombre de votants présents : 13
Votants par procuration : 0
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc DUPUY, Christian BOUZON, Bernadette SAUFFIER, Isabelle PEREIRA, Patrice MARTY, Didier MAURY, Frédéric GOLFIER, Christophe CHARBONNIAUD, Aldine VIOT, Laura SEMBLAT, Carole COMBES, Laurence SEGUY, Bérangère LACROIX soit 13 élus.

Absents : Ringo DERONCE

Secrétaire de séance : Patrice MARTY

OBJET : Avis des communes sur le projet de Programme Local de l'Habitat - PLH

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- Un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaudre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Jean-Luc DUPUY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (n°2025-07)

L'an deux mille vingt cinq
Le 17 février

Nombre de Conseillers :
En exercice 08
Présents 06
Votants 07
Pour 07
Contre
Abstention
Procuration 01

Le Conseil Municipal de la commune de CHARTRIER FERRIERE dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr ROQUES Guy, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Le conseil municipal est reconvoqué suite à la séance initialement prévue le 12 février 2025 et annulée pour faute de quorum.

PRESENTS : MM ROQUES - Mme MAILLARD - Mme CANTEGREL – Mme PEREZ –
Mme GAUTIER - M SAULLE

ABSENTS EXCUSÉS – Mme GRAMOND - M BERNET

PROCURATIONS – M BERNET en faveur de Mme MAILLARD

Mme MAILLARD a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE L'AGGLO DE BRIVE

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les modalités à mettre en œuvre pour y parvenir.

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025_169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils de gestion des logements locatifs sociaux

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de transmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Fait et délibéré en Mairie, les jours,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Guy ROQUES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHASTEaux

Délibération n° : MA-DEL-2025-009

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 23/01/2025

Date d'affichage : 31/03/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt neuf janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de CHASTEaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul FRONTY.

Étaient présents : M. Jean-Paul FRONTY, M. Thierry KURKOWSKI, M. Bernard FRONTY, M. Jean-Pierre LAJOINIE, M. Jean-Pierre BEYLIE, M. Arthur LEITE, M. Raymond LAFONT, M. Lucien MALDONADO, M. Bernard JOUANNET, Mme Sylvie NAUCHE, Mme Nicole PEYROUX, M. Bertrand GOUTTE, M. Gaëtan LAUMOND, Mme Olivia GENESTE, Mme Anne-Marie LACOMBE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Thierry KURKOWSKI.

OBJET : CABB : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire / Monsieur le Président rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211904909-20250129-MA-DEL-2025-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Publication : 31/01/2025

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 - Tendre vers la sobriété foncière :

- Action n°1 - Lutter contre la vacance des logements ;
- Action n°2 - Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches) ;
- Action n°3 - Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine ;
- Action n°4 - Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations ;

Orientation 2 - Améliorer la qualité du parc existant :

- Action n°5 - Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant ;
- Action n°6 - Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement ;
- Action n°7 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Action n°8 - Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent ;
- Action n°9 - Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc ;
- Action n°10 - Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac ;

Orientation 3 - Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale :

- Action n°11 - Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques ;
- Action n°12 - Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM ;
- Action n°13 - Renforcer l'offre de logement pour les jeunes ;
- Action n°14 - Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement ;
- Action n°15 - Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles ;
- Action n°16 - Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage ;
- Action n°17 - Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux ;

Orientation 4 - Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat :

- Action n°18 - Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier ;
- Action n°19 - Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat ;
- Action n°20 - Animer le PLH dans une dynamique partenariale.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à la majorité** :

- Emet un avis [à compléter] sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de
BRIVE-LA-GAILLARDE et publication par voie d'affichage le 31/03/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211904909-20250129-MA-DEL-2025-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025
Publication : 31/01/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 Février à 20h30, le Conseil Municipal de CUBLAC (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Marc BRUT, Maire.

Date de convocation : 06.02.2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 16

Présents : 15

Absent : 1

Votants : 15

Présents : M. BRUT – M. LASCOUOUNAS - Mme BLONDEL - M. GILET - Mme ROUX - M. VIGNOT – Mme VALLAT - M. BONNEFOND – Mme ROPARTZ - Mme BONDU - Mme LAJUGIE - Mme BOUZIDI - M. LACOSTE - Mme MATHOU-CHAUVINIAT - M. BOUTON.

Absent : M. DE SOUSA.

Secrétaire de séance : M. BOUTON Jonathan.

2025-07 **Objet 7 : Avis des communes sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).**

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211906607-20250212-20250929-2025-169-DE
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Réception par le préfet : 13/02/2025

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable** sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211906607-20250212-20250929-2025-169-DZ
Le Maire
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception en préfecture : 29/09/2025
Jean-Marc BRU
Réception par le préfet : 13/02/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE CORREZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Délibération n° 2025- 10

Nombre de Conseillers

En exercice **15**
Présents **15**
Votants **15**

Objet : AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2025-2031

L'an deux mil vingt cinq, et le cinq du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de DAMPNIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GALLAND, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2025

Présents : MRS, MMES, Laurent GALLAND, Richard GODART, Alain SOLEILHAVOUP, Evelyne RAYNAL, Pierre BEYNET, Arnaud AGU, Jean-Pierre BARRET, Eric DELORME, Philippe DUGAST, Aurélie GRAISSAGUEL, Bernard MARGERIT, Patrice MARTY, Aurélie POIRIER, Etienne VIALLE, David VIEILLECAZES

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Aurélie POIRIER

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le **PLH 2025-2031** de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accès social abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurent GALLAND

Commune de Donzenac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 0012-02/2025

SEANCE DU 12 FEVRIER 2025

Annule et remplace la délibération du même jour portant le même numéro (erreur matérielle)

L'An deux mil vingt-cinq, le douze février, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de Donzenac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Donzenac, sous la présidence de Monsieur Yves LAPORTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 février 2025

Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : Vingt-trois

- présents : Dix-huit

- pouvoirs : Deux

- votants : Vingt

Présents : LAPORTE Yves - DUTOIT Pauline - SICARD François - CONJAT Annette - REPARAT Fabrice - DUMAS Michelle - FANTOU Joël - CHANTALAT-DOULCET Annabelle - FRONTY Alain - O'CARROLL Ciara - BURGEVIN François - FARIGOULE Claire - LAROZE Thierry - POUCH Laurent - MONTEIL Michel - DUFOUR-LARIDAN Nicoletta - CANOU Daniel - BESANGER Louis

Absent(s) excusé(s) : VALADAS Yolande - CRUNELLE-ROCHE Pascale - GRIFFON Evelyne - DEYZAC Rozalia

Absent(s) excusé(s) suivant la réunion en distanciel : CHEVREUIL Jean-François

Pouvoir : De CRUNELLE-ROCHE Pascale à FRONTY Alain et de GRIFFON Evelyne à LAPORTE Yves

Secrétaire : LAROZE Thierry

Avis sur le projet de programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglo de Brive

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

Vu le projet de PLH arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal.

Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de rétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-211907209-20250212-00012_02_20



démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;

- Un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 26/02/2025

Application agréée E-legalite.com



- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Vu pour extrait certifié conforme
Donzenac, le 12 février 2025

Le Maire,
Yves Laporte.



Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 26/02/2025

Application agréée E-legalite.com





Publié le : 26/02/2025
Par : L'APORTE Yves
Document certifié conforme à l'original
<https://publicat.fr/document/Publie/546263>



Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Commune

D'ESTIVALS 19600

Nombre de Conseillers

| | |
|--------------------|----|
| En exercice | 10 |
| Présents | 7 |
| Absents | 0 |
| Absents excusés | 3 |
| Votants | 10 |

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 février à 20h30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BOURNOL, Maire

Pour 9

Contre 1

Abstention 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211907704-20250207-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation du Conseil Municipal: **29 janvier 2025**

Présents

Mr Hubert BOURNOL, Mr Clément BIGEAT, Mr Stanislas JABLONSKI, Mme Mireille DAPOIGNY, Mr Pierre GORCE, Mme DARTENCET Claudine, Mr CHASTAGNIER Jean Luc.

Absent:

Absent excusé : Mme Kathia GONCALVES, Mr Christophe JARROSSON, Mr Jean Luc DEMANGE.

Procurations : de Mme Kathia GONCALVES à Mme DARTENCET Claudine.

De Mr Christophe JARROSSON à Mr Hubert BOURNOL.

De Mr Jean Luc DEMANGE à Mr Stanislas JABLONSKI

Secrétaire de séance : Monsieur BIGEAT Clément.

Délibération n° 2025-002

AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- Un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Études du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.

Transmis au contrôle de légalité le 18 février 2025

Pour extrait conforme,

A Estivals, le 7 février 2025

Le Maire,

Hubert BOURNOL

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

| | | |
|----------------|-----------------|---|
| OBJET 3 | 2025-003 | Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2025 2031 de la C.A.B.B. Rapporteur – Jean MEYJONADE |
|----------------|-----------------|---|

| | | |
|----------------------------|-----------|--|
| Nombre de membres : | 18 | L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche. |
| En exercice : | 18 | |
| Présents : | 11 | |
| Absents : | 7 | |
| Votants : | 18 | |

Présents : Bernard LAROCHE, Christelle PINGUET, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Martine CHANOURDIE, Maria MACEDO, Christian MINARD, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Annie MARTIN (a donné procuration à Maria MACEDO), Stéphane BORDAS (a donné procuration à Frédéric BUISSON), Alain DUBOIS (a donné procuration à Nathalie BRUZAT), Christine PEYROU (a donné procuration à Edouard VEGA-TOCA), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET), Françoise JUILLAT-RANTIAN (a donné procuration à Philippe GILIBERT) Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR).

Secrétaire de séance : Maria MACEDO

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Le rapporteur rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- ✓ un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- ✓ un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- ✓ un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

En outre, le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 019-211910708-20250310-2025-03-10-003-DE Date de télétransmission : 11/03/2025 Date de réception préfecture : 11/03/2025 |
| Accusé de réception en préfecture 019-200043172-20250929-2025-169-DE Date de télétransmission : 29/09/2025 Date de réception préfecture : 29/09/2025 |

- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque Conseil Municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

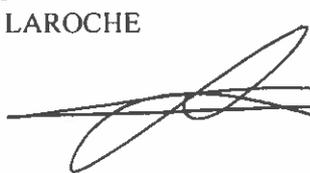
| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 019-211910708-20250310-2025-03-10-003-DE Date de télétransmission : 11/03/2025 Date de réception préfecture : 11/03/2025 |
| Accusé de réception en préfecture 019-200043172-20250929-2025-169-DE Date de télétransmission : 29/09/2025 Date de réception préfecture : 29/09/2025 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

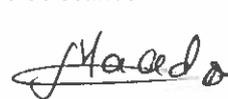
- **EMET** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

| | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|---|--------------|---|
| Votants : | 18 | Pour : | 14 | Contre : | 0 | Abstention : | 4 |
|-----------|----|--------|----|----------|---|--------------|---|

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 019-211910708-20250310-2025-03-10-003-DE Date de télétransmission : 11/03/2025 Date de réception préfecture : 11/03/2025 |
| Accusé de réception en préfecture 019-200043172-20250929-2025-169-DE Date de télétransmission : 29/09/2025 Date de réception préfecture : 29/09/2025 |

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de
LASCAUX

Séance du jeudi 6 février 2025

n°2025-01

Nombre de membres :

en exercice : 11
présents : 9
votants : 9
contre : 0
pour : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LASCAUX, régulièrement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZIZARD, Maire.

Présents : Alain Zizard, Frédéric Golfier, Martine Sageaud, Ludivine Besse, Pascale Feugeade-Semblat, Cynthia Certe, Régine Maligne, Alain Dauphin, Pascal Lavaud.

Excusés : Julien Chouzenoux, Sébastien Geneste.

Martine Sageaud a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

Vu le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- Un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 019-200043172-20250929-2025-169-DE Date de télétransmission : 29/09/2025 Date de réception préfecture : 29/09/2025 |
|---|

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 019-211910906-20250207-25_00210-DE Date de télétransmission : 11/02/2025 Date de réception préfecture : 11/02/2025 |
|---|

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n° 1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n° 2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n° 3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n° 4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n° 5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n° 6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n° 7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n° 8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n° 9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n° 10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n° 11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n° 12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n° 13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n° 14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n° 15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n° 16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action n° 17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n° 18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n° 19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n° 20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **émet** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- **autorise** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Alain ZIZARD



Accusé de réception en préfecture
019-20043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Accusé de réception en préfecture
019-211910906-20250207-25_00210-DE
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Département de la
CORREZE
Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE
Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20250220/8 du 20 février 2025

CM2502 Avis CM PLH

DATE DE CONVOCATION

14 février 2025

**NOMBRE
DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : **33**

PRESENTS : **27**

REPRESENTES : **4**

VOTANTS : **31**

VOTE

Délibération adoptée avec :

POUR : **31**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt février, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique et par retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU, Maire,

Présents :

M. Laurent DARTHOU-Maire, M. Alain RIGOUX, Mme Florence DUCLOS, M. Christian MANIERE, Mme Christiane PICARD, M. Mathias MAZERON, Mme Nadine PICON-CHENE, M. Eddie MARCOS, Mme Annie REYNAUD, M. Laurent DONADIEU - *maires adjoints*
M. Fernand LARIVÉE, M. Jean-Paul AVRIL, M. Patrice PRIMAULT, M. Denis LEMIERE, M. Walter MAMMOLA, Mme Annie BRANDY, Mme Laurence BOUILLAGUET, M. Stéphane SERRE, Mme Fabienne BENOIT, Mme Karine ROCHE, M. François PRINCE-BOUILLAGUET, Mme Lesly TESSON, M. Jean-François LABORIE, Mme Delphine MARTINAUD, M. Frédéric FILIPPI, M. Jean Claude SAULE, Mme Sylvie MACHAT - *conseillers municipaux*

Absents excusés qui ont donné pouvoir :

Mme Béatrice FALZON (à Mme Annie REYNAUD) ; Mme Nadine LACHAUD (à Mme Christiane PICARD) ; Mme Liliane PAROT (à M. Alain RIGOUX) ; M. Bernard GAILLARD (à M. Frédéric FILIPPI)

Absents :

M. David DAUGE ; M. Norbert NEYRET

Secrétaire de séance : Mme Lesly Tesson (art. L21 21-15 du CGCT)

Quorum : 17 (art. L21 21-17 du CGCT)

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

Vu le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Considérant que le projet de PLH comprend :

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Considérant que le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Considérant que les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Considérant que ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maîtriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action n°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Considérant que conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **11 MARS 2025**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20250225-V_20250220_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Publication : 25/02/2025

Fait à Malemort, le 21 février 2025



Monsieur le Maire,
Laurent DARTHOU

Signature secrétaire de séance,
Lesly Tesson
Conseillère municipale

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025



NESPOULS

En Causse Corrèzienne

**Délibération du Conseil Municipal
de Nespouls n°2025-5
en date du 28 janvier 2025
concernant le projet de programme local de l'habitat (PLH)**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de NESPOULS dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de François PATIER, Maire.

- présents : 12

Date de convocation du C.M. : 21 janvier 2025

Présents : Myrienne AUSSEL, Franck BARONI, Céline CAUSSE, Audrey DUMOND, Alain LACOTTE, Anthony LAFAILLE, Régis MARQUE, François PATIER, Sarah PEREZ, Bernard ROCHE, Marie-Lore SANIS, Monique SERRE.

Absents : Louise DEHON (procuration à Monique SERRE), Frédérique PUJOLE (procuration à Sarah PEREZ).

- votants : 14

Secrétaire de séance : Céline CAUSSE.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine

Accusé de réception en préfecture
0183250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Le Maire, F. PATIER



Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 2025/011

Avis des communes sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE

DATE DE CONVOCATION
29-01-2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre février à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

**DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU**
07-02-2025

Etaient présents : Philippe VIDAU, Maire
Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Lucette TRALEGLISE - Annie PASCAREL - Michel DONZEAU - Helga REMY - Jean-
Pierre LABORIE.
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Monique MANIERE, Robert DALLES, Marc ROULET, Gisèle PERRIER BRIENCHON,
Philippe SANTIN, Marie-Christine VERGNE, Pierre Jean VIALLE, Christelle
CHATAURET, Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, GERAUD Johanna, Denis
VEYSSIERE, Alain PHILIPPO, Renée LONGUECHAUD, Delphine SARCOU, Laurent
MOREAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 25

Absents excusés :
Jean François BORDAS donne pouvoir à Philippe SANTIN
Sophie CHEVREUX donne pouvoir à Monique MANIERE
Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT donne pouvoir à Laurent MOREAU

Absents non excusés :
Gilbert JAUGEAS
forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Marie-Christine VERGNE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

Vu le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE d'EMETTRE** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire

Philippe VIDAU



Certifiée exécutoire par le Maire,
Transmis en sous-préfecture : le



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE BRIVE

COMMUNE DE SADROC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16 – 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt et un du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le lundi dix-sept février deux mil vingt-cinq.

Etaient présents : Mmes et Mrs Bruxelles Stéphane, Vignal Eliette, Labrousse Jacques, Péjoine Corinne, Verlhac Ginette, Da Costa Amélie, Etchart Frédéric, Mounier Serge, Rouquier Eric, Foucaud Delphine, Risacher Gérard

Etaient absents : Mounier Véronique, Cramier Sylvie, Vidalie Serge, Marcou Aurélie

Mme Amélie Da Costa a été élue secrétaire de séance.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Avis des communes sur le projet de programme local de l'Habitat

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- Un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 019-211917802-20250227-162025-DE

S²LO

Accusé de réception en préfecture

019-211917802-20250227-162025-DE

Date de télétransmission : 29/09/2025

Date de réception préfecture : 29/09/2025

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action n°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le samedi 01 mars 2025

La secrétaire de séance,

DA COSTA André


Le Maire



Affiché le samedi 01 mars 2025

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 019-211917802-20250227-162025-DE

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le dix sept janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 20h00 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Francis BORDAS, Maire de Saint-Aulaire.

| | | |
|---|----------------------------|--|
| Date de convocation 17.01.2025 En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Absents excusés : 3 Absents non-excusés : 1 Procurations : 2 Secrétaire de séance Julien BATY | Présents | Julien BATY - Francis BORDAS - Sabrina CAUTY - Cyril COUMES - Vincent FLODERER - Nathalie FRAYSSE Céline HACQUART - Philippe LAIR - Christophe POUCH - Virginie TAVARES - Éric VIDALIE |
| | Procurations | Guillaume MALAVAL à Francis BORDAS Manuela SALINAS à Virginie TAVARES |
| | Absents excusés | Dominique MEYJONADE |
| | Absents non-excusés | Bernard SAGE |

Délibération n° DE-2025-01-005

Objet : projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) - avis des communes sur le projet

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH.

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire.

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ,
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH. Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- accompagner le vieillissement de la population,
- améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- développer les petits logements,
- développer l'offre locative privée,
- développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- favoriser les résidents permanents,
- tendre vers la sobriété foncière,
- rénover le parc vieillissant,
- lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement
- Action n°7 : favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : maîtriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action n°17 : poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.
Pour copie conforme - Saint-Aulaire, le 22.01.2025

Le Maire,
Francis BORDAS



Le secrétaire de séance,
Julien BATY

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est soumise à l'approbation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est soumise à l'approbation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Délibération n°
2025.019

Séance du 20/02/2025
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

| | | |
|------------|----|------|
| POUR | 23 | voix |
| CONTRE | 0 | voix |
| ABSTENTION | 0 | voix |

OBJET :

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Projet de Programme
Local de l'Habitat (PLH) de
l'Agglo de Brive

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 24/02/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 24/02/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Martine JUGIE (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

Vu le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive du 16 décembre 2024 ;

Considérant que le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH ;

Considérant que les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière (4 actions) ;
- Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant (6 actions) ;
- Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale (7 actions) ;
- Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat (3 actions).

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive conformément à l'art. R302-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Au vu du projet de PLH 2025-2031 transmis et de l'exposé du Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.**
- **AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche le 20 février 2025,

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20250220-DL2025_019-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20250220-DL2025_019-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2025-015

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

ADMINISTRATION GENERALE
Avis sur le Plan Local d'Habitat

Le treize février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Joseph PEIS, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir Sonia CHOUZENOUX pouvoir donné à Christophe DELMAS, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

| | | | | | |
|---------|----|----------|----|-------------|---|
| Membres | 19 | Présents | 16 | Représentés | 3 |
|---------|----|----------|----|-------------|---|

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 06 février 2025.

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes

- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

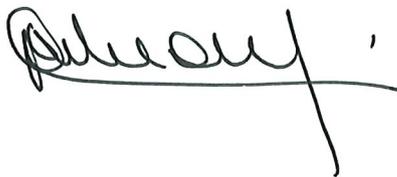
Après en avoir délibéré à **19 voix pour**, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

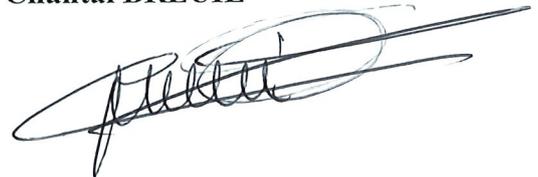
*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**




**Le secrétaire de séance,
Chantal BREUIL**



Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211919105-20250124-2025-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

DELIBERATION n° 2025-06

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-quatre janvier à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cernin-de-Larche dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie LORENZON, Maire.

Date de la convocation et de son affichage : 16/01/2025

Présents : Bachellez James, Eymard Dominique, Géraud Hugues, Labouchet Nicole, Lorenzon Sylvie, Mazeaud Bernard, Perrier Valérie, Rome Jean-Marie.

Excusés : Bon Géraldine, Chabaud Caroline (pouvoir à Perrier Valérie), Lanchais Benoît.

Absents : Roze Christophe, Touloumon Aurélien.

Secrétaire de séance : Mazeaud Bernard.

Membres en exercice : 13

Votants : 9 **Dont pouvoir(s)** : 1 **Pour** : 9 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Objet : Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglo de Brive

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Madame le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025



- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025



Après en avoir délibéré, le conseil municipal soulève les remarques suivantes :

- sur la fiche communale INSEE :
 1. Le nombre d'agriculteurs exploitants est à reconsidérer. Si 16 agriculteurs exploitants sont recensés, seulement 2 sont en activité ce qui pose un réel problème sur les terrains classés en zone agricole dans le PLU et qui ne sont plus entretenus,
 2. Le nombre de logements vacants est inférieur à celui mentionné,
 3. La commune dispose aujourd'hui de 5 logements sociaux.

Au vu de sa proximité avec Larche et Brive, la demande de logements sur la commune est importante. Or il y a peu de locations à proposer.

On commence à observer une augmentation de la pression foncière du fait de la multiplication de locations type airbnb ou des locations de septembre à mai (qui redeviennent des locations saisonnières en période estivale) empêchant les familles de trouver un logement et de s'installer.

Afin de maintenir la population vieillissante sur la commune, il est indispensable de pouvoir créer des logements adaptés. Les dispositifs d'aide ne doivent pas concerner uniquement les communes classées en OPAH RU ;

- Emet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- Autorise Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Saint-Cernin-de-Larche, le 29.01.2025

**Le secrétaire de séance,
M Mazeaud Bernard**

**Le Maire,
Mme Lorenzon Sylvie**



Pour extrait conforme,

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-CYPRIEN

DELIBERATION : N° 2025/06

Séance du : **29 janvier 2025**

Date de convocation : **21 janvier 2025**

Nombre de membres en exercice : 9

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 1

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

PRESENTS : Franck DELTERAL - Damien DUROY - Florence REY-PAGES - Sandrine MONSBROT - Christophe POLONI - Jean-Pierre BUFFIERE - Joël OUDOT - Anne de LAVARDE

ABSENT EXCUSÉ : Pablo GUNDOVA

Secrétaire de séance : Florence REY-PAGES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DELTERAL, Maire.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211919501-20250129-2025-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211919501-20250129-2025-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accès sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

SAINT-CYPRIEN, le 29.01.2025

Le Maire,

Franck DELTERAL



Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211919501-20250129-2025-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211919501-20250129-2025-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 04/02/2025

Date d'affichage : 13/02/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le 12 février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FÉREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT – JAUBERT – BOURDOUX – BOURG – BOUYOUX – COURDURIE – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LAGARDERE – PIEDNOIR de RESSEGUIER – SOULARUE – VERNAT

Absents/Excusés : Mme BUISSON – Mr BERNARD – Mme LACOMBE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Rapporteur : Henri SOULIER

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 019-200043172-20250929-2025-169-DE |
| Date de télétransmission : 29/09/2025 |
| Date de réception en date du 09/2025 019-211920202-20250212-D2025003-DE |
| Date de télétransmission : 13/02/2025 |
| Date de réception préfecture : 13/02/2025 |

- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage

| |
|---|
| Accuse de réception en préfecture 019-200043172-20250929-2025-169-DE |
| Date de télétransmission : 29/09/2025 |
| Date de réception en préfecture : 09/10/2025 |
| 019-211920202-20250212-D2025003-DE |
| Date de télétransmission : 13/02/2025 |
| Date de réception préfecture : 13/02/2025 |

- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

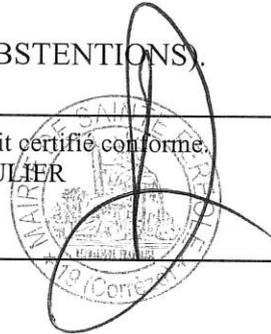
Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (9 POUR et 7 ABSTENTIONS).

| | |
|--|---|
| Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 13/02/2025 | Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire |
|--|---|



| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 019-200043172-20250929-2025-169-DE |
| Date de télétransmission : 29/09/2025 |
| Date de réception en préfecture : 29/09/2025 019-211920202-20250212-D2025003-DE |
| Date de télétransmission : 13/02/2025 |
| Date de réception préfecture : 13/02/2025 |

Commune de
SAINT-SOLVE

EXTRA
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-huit janvier

Le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FREYGEFOND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/01/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice 11
- Présents 7
- Votants 9

Pouvoirs :

MASSIAS Adélaïde à PALLOT Serge,
PALLIER Olivier à BORDERIE Olivier.

Présents :

| | | | | | |
|-------------------|---|-------------------|---|------------------|---|
| BORDERIE Olivier | X | LEFEBVRE Brigitte | X | PALLOT Serge | X |
| BOURZAC Frédéric | X | MASSIAS Adélaïde | | THIBAUT Raymonde | X |
| FREYGEFOND Daniel | X | MESSIAEN Blanche | | TREUIL Enzo | |
| LAPORTE Alain | X | PALLIER Olivier | | | |

Absents excusés : MASSIAS Adélaïde, MESSIAEN Blanche, PALLIER Olivier, TREUIL Enzo

Secrétaire de séance : THIBAUT Raymonde

OBJET : Avis des communes sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Délibération n° 2025/006

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes de l'élaboration du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements

Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)

Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine

Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant

Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.

Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap

Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent

Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc

Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques

Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM

Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes

Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement

Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptés aux besoins des plus fragiles

Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage

Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier

Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat

Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Études du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ÉMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Reçu au contrôle de légalité le
Pour extrait conforme,
A Saint-Solve, le 28 janvier 2025
Le Maire : Daniel FREYGEFOND,





Commune de
VARETZ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n°MA-DEL-2025-006 du 30 janvier 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage : 03/02/2025

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

L'an **deux mil vingt cinq, le trente janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : Mme Mylène JAYLES, M. François BERNIER, M. Dominique VENOT, M. Joël AYMARD.

Étaient absents non excusés : Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY.

Procurations : Mme Mylène JAYLES en faveur de M. Clément TALLERIE, M. François BERNIER en faveur de M. Frédéric BARBIER, M. Dominique VENOT en faveur de M. Anthony CARROLA, M. Joël AYMARD en faveur de Mme Béatrice LONDEIX.

Secrétaire : VIOZELANGE Laurent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211927801-20250130-MA-DEL-2025-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

OBJET : Agglo de Brive : avis sur le projet de PLH (programme local d'habitat) de Brive

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Madame le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées en matière de programmation et de mise en œuvre du PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,

Accusé de réception en préfecture

019-200043172-20250929-2025-169-DE

Date de télétransmission : 29/09/2025

Date de réception préfecture : 29/09/2025

ont guidé la définition des orientations

- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif Compétent.



Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Mme Béatrice LONDEIX

Accusé de réception en préfecture
 019-200043172-20250929-2025-169-DE
 Date de télétransmission : 29/09/2025
 Date de réception préfecture : 29/09/2025

Le secrétaire de séance,
 M. VIOZELANGE Laurent,

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 06/02/2025

Date d'affichage : 11/02/2025

9 VOTANTS

4 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS

L'an **deux mil vingt-cinq, le dix février, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **VAR-SUR-ROSEIX, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine CORCORAL**.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN, M. Franck BONNELYE.

Étaient absents excusés : M. Guy TEXIER.

Étaient absents non excusés : M. Claude LACHEZE.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Jacqueline MAITRE.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-008

OBJET : Avis sur le projet de programme local de l'habitat (PLH)

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Madame le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211927900-20250210-MA-DEL-2025-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Accusé de réception en préfecture
de la Maison de l'habitat
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211927900-20250210-MA-DEL-2025-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Émet un avis défavorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 11/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Christine CORCORAL



Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211927900-20250210-MA-DEL-2025-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

MAIRIE DE VOUTEZAC

Place de la République

19130 VOUTEZAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025

Délibération n° 2025-02-04

L'an deux mille vingt-cinq le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de VOUTEZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Jean-Claude REYNAUD, Maire. La convocation a été établie et affichée le 06 Février 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs **Jean-Claude REYNAUD, Maire (Président de séance)**, Julie DALMON, Arnaud VOIJOUR, Frédéric GERAUDIE, Loïc JARRIGE, Elisabeth MOREL, Raymond BOUTOT, Didier VERARDO, Marie GOLFIER, Marielle ROULET, Elodie NOPPE, Maël BARBE, Sophie CROUZEVIALLÉ

EXCUSÉS :

ABSENTS :

PROCURATION : Monsieur **BARON** donne procuration à Monsieur **VERARDO**, Madame **DERAEDT** donne procuration à Madame **ROULET**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Julie DALMON

Objet : Avis des communes sur le projet de programme local de l'habitat (PLH)

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

| |
|--|
| Accusé de réception en Préfecture 019-200043172-20250929-2025-169-DE Date de télétransmission : 29/09/2025 |
| Accusé de réception en Direction 019-211928809-20250214-DELIB-2025-02-4-DE Date de télétransmission : 14/02/2025 |
| Date de réception préfecture : 14/02/2025 |

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maîtriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 019-200043172-20250929-2025-169-DE |
| Date de télétransmission : 29/09/2025 |
| Accusé de réception en direction 019-211928809-20250214-DELIB-2025-02-4-DE |
| Date de télétransmission : 14/02/2025 |
| Date de réception préfecture : 14/02/2025 |

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

La délibération est adoptée à l'unanimité à main levée.

Fait à Voutezac le 13/02/2025

Le Maire,

Jean-Claude REYNAUD



Date d'affichage et de transmission à la Sous-Préfecture : le

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 019-200043172-20250929-2025-169-DE |
| Date de télétransmission : 29/09/2025 |
| Accusé de réception en préfecture 019-211928809-20250214-DELIB-2025-02-4-DE |
| Date de télétransmission : 14/02/2025 |
| Date de réception préfecture : 14/02/2025 |

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 15 |
| Présents | 11 |
| Représentés | 1 |
| Votants | 11 |
| Votes exprimés | 12 |
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 février 2025 à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.

Convocation : 28/01/2025

Secrétaire de séance : Carine DUCHOWICZ

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELOUX, Dominique VILLENEUVE, Sandrine GOFFLO, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ

Conseiller absents excusés :

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Christian LEYMARIE,

Conseillers absents non excusés : Yoann ROUQUIÉ, Adrien LEBAS, Franck CAMUS

**AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET
DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20250207-DE2025-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025
Publication : 11/02/2025

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

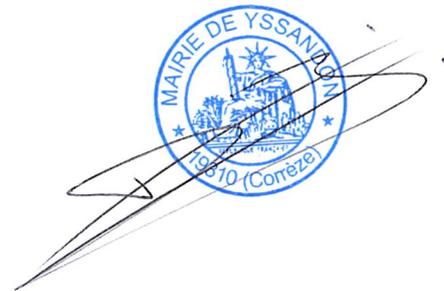
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20250207-DE2025-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025
Publication : 11/02/2025

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-cinq

Le 11 Février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 Février 2025

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, SERFILIPPI Isabelle ; CHAPUT Hervé, PIGOIS Amandine, Audrey SALINAS

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU

ABSENT(S) : Sébastien GAVET, Michel ZULBERTY, Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Projet de Programme Local de l'Habitat

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

Vu le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat, d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- Un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue les enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochains ans :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211903000-20250211-DELIB20250104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2025

Accompagner le vieillissement de la population,
Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
Développer les petits logements,

Accusé de réception en préfecture
C1920004572-20250926-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception en préfecture : 29/09/2025

- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées, autour de 4 orientations stratégiques :

- **Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière :**
 - o Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
 - o Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
 - o Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
 - o Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations
- **Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant :**
 - o Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
 - o Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement
 - o Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
 - o Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
 - o Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
 - o Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac
- **Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale**
 - o Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
 - o Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
 - o Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
 - o Action n°14 : Maîtriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
 - o Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
 - o Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
 - o Action n°17 : Poursuivre la mise en place des outils liées à l'attribution des logements locatifs sociaux
- **Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat**
 - o Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
 - o Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
 - o Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Accusé de réception en préfecture
 et de l'habitation, il est demandé à
 Date de télétransmission : 29/09/2025
 Bassin de Brive (SEBB), structure

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **Emet** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20250929-2025-169-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2025**

N° DEL-2025-02-02

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 12

Nombre de membres absents/excusés : 01

Nombre de Procurations : 01

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février à 19 heures 15 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, Robert JAGGA - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Ivan CHASTAGNER - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Christophe HUGON

Procurations : Christophe HUGON à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe

Secrétaire de séance : Jacqueline BEYLIE assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200043172-20250929-2025-169-DE
019-200043172-20250929-2025-169-DE

Accusé de réception - Date de réception préfet : 29/09/2025

Réception par le préfet : 20/03/2025



Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action n°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- émet un avis favorable à la majorité sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour copie conforme. Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : ou notifié le :

Le Maire, Hervé BRUCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200043172-20250929-2025-169-DE
2025-02-02-DE

Accusé de réception
Date de réception : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Réception par le préfet : 20/03/2025